

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2022

N° 2022-004

**Finances – Mise en œuvre du Débat d’Orientation
Budgétaire 2022 - Approbation et autorisation de
signer ;**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 31 janvier 2022, s’est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Joël GIRARD, Isabelle BRIARD, Valérie LABOUACHRA, Éric DODET, Jean-Marc MASSE, Raymond DOUARE, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Bruno GUITTARD, Jean-Luc FOURNIER, Christiane BRESSION.

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 20

Excusés :

Carl LEQUERTIER, Christine ADRIAN, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU, Sébastien GALERON.

Pouvoirs :

Carl LEQUERTIER à Isabelle BRIARD
Christine ADRIAN à Marie-Françoise QUERE
Florence MARQUES DA SILVA à Daniel BOCQUET
Charline MARTINEAU à Bruno GUITTARD

Secrétaire auxiliaire : Célia VALERO

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 6 février 1992 dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B).

En effet, l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Il est une étape essentielle du cycle budgétaire. En effet, il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative tout en préfigurant les priorités qui seront inscrites au budget primitif.

Par ailleurs, la loi NOTRe avec son article 107 est venue modifier les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, le D.O.B doit faire l'objet d'un rapport qui doit comprendre en vertu de l'article D. 2312-3 du C.G.CT les informations suivantes :

- Un rapport sur les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette.

Si le D.O.B n'a aucun caractère décisionnel il doit néanmoins être acté par une délibération spécifique.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire 2022,
- prendre acte que le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 se base sur le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté ce jour,
- autoriser monsieur le Maire ou les Adjoints compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER



Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 10.02.2022
Et de l'affichage le 10.02.2022
Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,

Célia VALERO.

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Saint-Ay' and '45 (LOIRET)'. The signature is a cursive script that loops around the stamp.